



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

CTL du 23 mars 2021
Point n° 5 de l'ordre du jour
Gestion du fonds de solidarité

Le Fonds de Solidarité (FDS) – dont les modalités de mise en oeuvre sont fixées par le décret 2020-371 du 30 mars 2020, a été créé par ordonnance du 25 mars 2020 pour les petites entreprises, les micro-entrepreneurs, les indépendants, et les professions libérales. Instauré initialement pour une durée de 3 mois, le fonds a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2020, puis jusqu'en février 2021.

Au titre du volet 1 du fonds de solidarité :

- **initialement**, l'aide maximale accordée était de 1 500 € et était destinée à toutes les entreprises sous certaines conditions : de chiffre d'affaires, de bénéfice et de nombre de salariés ;
- **puis à l'été 2020**, le périmètre des entreprises éligibles a été restreint à des secteurs d'activité en lien avec le secteur dit « HCR » - Hôtel, Café, Restaurant - (secteur 1 dont la liste figure en annexe 1 du décret sus-visé) et les secteurs d'activité dépendant de ces secteurs (secteur 1bis dont la liste figure en annexe 2 du décret) ;
- **enfin**, le fonds a été plus largement ouvert à compter des pertes de chiffre d'affaires du mois d'octobre (depuis les mesures de couvre-feu et de confinement) : les secteurs d'activité 1 et 1 bis ont été élargis, toutes les entreprises peuvent (sous certaines conditions) bénéficier du fonds de solidarité et le montant maximum de l'aide peut dans certaines situations aller jusqu'à 10 000 € voire, à compter des pertes du mois de décembre, jusqu'à 200 000 € pour un groupe.

1. L'organisation mise en place à la DRFIP PACA-13 :

La DRFIP est en charge du traitement de 2 types de demandes :

- les dossiers non traités automatiquement dans l'application CHORUS et qui sont orientés suite à la mise en place de filtres applicatifs, vers la direction locale pour retraitement ;
- les dossiers en doublon : il s'agit des dossiers pour lesquels, au titre d'une même période, l'entreprise a renouvelé sa demande alors qu'elle avait déjà perçu au titre de cette période un versement.

Les demandes relevant de la 1ère catégorie sont transmises dans une base e-contact de la DRFIP ; la division de la fiscalité des particuliers et des professionnels affectant alors ces demandes aux SIE compétents, depuis le 29 octobre 2020. Auparavant, ces demandes étaient traitées par les services du contrôle fiscal (BDV et PCE).

Les SIE ont été renforcés par les équipes du contrôle fiscal soit 24 cadres B ou A depuis début janvier 2021 ; ces renforts ont été attribués aux 12 SIE les plus chargés en formulaires FDS, les SIE de Tarascon, Istres, Martigues et Aubagne n'étant pas concernés. Cette organisation est modulable en fonction des pics de charge.

Les renforts PCE et vérificateurs sont pilotés par le chef du PCE Marignane en liaison avec la chef de division de la fiscalité des particuliers et des professionnels. En outre, des EDR ont également été affectés dans les SIE les plus chargés.

Enfin, dans le cadre du dispositif national annoncé dans la note du directeur général du 5 février 2021, la DRFIP a recruté 8 contractuels pour une durée de 6 mois pour traiter les formulaires FDS. Ces contractuels ont été affectés dans les SIE où la charge de FDS était la plus lourde (2 contractuels au SIE 1-8 ; 2 contractuels au SIE 7-9-10 , 1 contractuel aux SIE MARS 5-6, MARS 2-15-16, MARS ST BARNABE, 1 contractuel pour les 2 SIE AIX NORD et SUD).

Le dispositif de formation mis en place par la DRFIP au bénéfice de ces collaborateurs est en cours de déploiement.

Les demandes relevant de la seconde catégorie sont adressées dans une autre base e-contact de la DRFIP : l'équipe de la division de la fiscalité des particuliers et des professionnels prend en charge ces demandes et les traitent.

2/ Eléments chiffrés :

Fonds de solidarité DRFIP 13 du 01/03/2020 au 04/03/2021		
Volet 1 hors doublon	Traités	59 632
	En attente de réponse de l'utilisateur	1 615
	en paiement chorus	199
	Restant à traiter	3 265
	Total	64 711
DOUBLONS	Traités	1 930
	En attente de réponse de l'utilisateur	472
	en paiement chorus	3
	Restant à traiter	1 803
	Total doublon	4 208
	Total globalisé	68 919

Répartition	Nombre de formulaires traités
Volet 1 hors doublon	57 370
DOUBLONS	1 967

3- L'animation et le soutien apportés aux services

- Une note départementale de synthèse du 27/10/2020 explicitant le rôle de chaque acteur a été établie , commentée (lors d'une audio conférence), puis diffusée aux SIE.
- Avant mise en place de cette organisation départementale, deux audioconférences d'information/formation ont été organisées les 29/10 et 05/11/2020, associant une trentaine d'agents de SIE auxquels il faut ajouter leur encadrement.
- Une documentation, composée d'un support de formation, d'une fiche de procédure, d'un pas-à-pas sur le retraitement des discordances bancaires, avait été préalablement adressée aux participants. Le support de formation, élaboré localement par la division de la fiscalité des particuliers et des professionnels, traite du cadre réglementaire, des conditions d'éligibilité au FDS, des modalités de dépôts de la demande, du rôle respectif de la direction et des SIE.
- Enfin, un tableau synthétisant les dispositifs d'aide a été diffusé aux cadres des SIE ainsi qu'aux agents ayant participé aux conférences téléphonées.
- La foire aux questions nationale est alimentée des questions des directions et diffusée, lors de chaque actualisation, aux SIE et services intervenant en soutien.

La documentation locale vient en complément de la documentation exhaustive mise en ligne sur ULYSSE, classée autour de quatre items (présentation générale/ cadre légal et réglementaire/ note réseau/ questions- réponses). Un espace partagé Wifip complète le dispositif.

Enfin, un référent départemental au sein de la division de la fiscalité des particuliers et des professionnels, a été nommé et assure le soutien aux SIE pour toute difficulté rencontrée dans le traitement des formulaires de FDS. Il diffuse, en les commentant, l'ensemble de la documentation et évolutions afférentes au FDS et mutualise les réponses apportées.